

## N o t e

à l'intention de Monsieur Max PETITPIERRE, Conseiller fédéral.

---

Le président de la Fédération des Communautés israélites vous fait part, dans sa lettre du 8 décembre 1947, de son désir de discuter la question des biens sans maître qui se trouvent en Suisse et vous soumet un mémorandum sur les mesures que les autorités suisses devraient prendre pour découvrir ces biens et pour entrer en leur possession.

Par lettre confidentielle annexée à l'Accord de Washington, le chef de la délégation suisse avait déclaré que : " son Gouvernement examinera avec bienveillance la question des mesures nécessaires pour mettre à la disposition des trois Gouvernements alliés, à des fins d'assistance, le montant des biens en Suisse des victimes d'actions de violence perpétrées récemment par l'ancien Gouvernement allemand, qui sont mortes sans héritiers ".

Afin de connaître l'ordre de grandeur des biens en cause, nous avons demandé à l'Association suisse des Banquiers de procéder à une enquête officieuse auprès de ses membres les plus importants et après de laborieuses négociations, nous avons obtenu son accord.

Les résultats de l'enquête de l'Association suisse des Banquiers, qui nous ont été communiqués le 7 octobre 1947, sont les suivants :

1.- Les banques n'ont pas signalé des biens ayant appartenu à des personnes que l'on sait avoir été victimes de l'action nationale-socialiste et pour lesquelles elles ne connaissent pas d'héritiers.



- 2 -

2.- Les avoirs appartenant à des personnes dont il est à pré-sumer qu'elles répondent à la définition donnée à Washington représentent 500.000 francs environ, dont plus de la moitié appartient à des Allemands et a été déclarée à l'Office suisse de Compensation à ce titre.

En outre, les Gouvernements alliés signataires de l'Accord de Washington ne semblent plus attacher maintenant beaucoup d'importance à cette question des successions en déshérence.

L'Ambassade de France nous a bien fait connaître, par une note du 27 mai dernier, que l'enquête menée par l'Administration française a montré qu'il n'existe en France aucune succession en déshérence répondant à la définition donnée à Washington.

Par contre, notre note du 6 juin 1947, par laquelle nous avons de nouveau demandé à l'Ambassade de France de nous orienter sur les mesures prises dans les autres pays alliés en vue de découvrir ces successions est restée jusqu'à ce jour sans réponse.

De plus, on nous a laissé entendre à la Légation des Etats-Unis à Berne que cette question ne semble pas être poursuivie avec grand intérêt aux Etats-Unis.

Dans ces conditions, nous avons jugé bon de laisser les choses en l'état et de reprendre la question seulement dans l'hypothèse où les Alliés reviendraient à la charge.

Il semble donc qu'il conviendrait de commencer par orienter la Fédération des Communautés israélites sur ce qui a été fait jusqu'à maintenant et nous nous permettons de vous suggérer, pour épargner votre temps, que la délégation de cette Fédération soit reçue par M. le Ministre Stucki ou, en son absence, par son remplaçant.

C'est dans cet esprit que nous vous soumettons le projet de réponse ci-joint.

-1-

